

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rue Chanzy**

Le Maire de Cormontreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STB, qui réalise des travaux de façade situés Rue Chanzy, nécessitant ainsi l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise STB est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit de VSP51 côté Rue Chanzy, à partir du 5 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Dès l'installation de son chantier, l'entreprise STB devra veiller à assurer la déviation des piétons et mettre tout en œuvre pour maintenir l'état de la chaussée et des trottoirs lors de ses travaux.

Article 3 : L'entreprise STB a la charge de la protection et de la signalisation adéquate de son chantier de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise STB sera tenue d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le gérant de l'entreprise STB,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 4 mars 2021

Le Maire

Jean MARX

